



DECISION MUNICIPALE N° 17 -022

Objet : Usage du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local d'activité cadastré section AB n°1165, sis 1 rue de l'ancien théâtre à Draguignan, appartenant à Madame Josiane LECA

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122.22 et L 2122-23 relatifs aux délégations du Maire ;

Vu le code de l'urbanisme fixant les modalités de l'exercice du droit de préemption urbain, et notamment ses articles R 213-8, R 213- 9, et R 213- 10 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 87-069 du 24 juin 1987 instituant le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2001-189 du 4 décembre 2001 instituant le droit de préemption urbain renforcé ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-023 en date du 17 avril 2014 modifiée par les délibérations n° 2014- 125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014 et n° 2015- 155 en date du 12 novembre 2015 par laquelle le conseil Municipal a délégué à son Maire pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° IA0830501600464 du 15 décembre 2016, par laquelle Maître Arielle PERES, notaire à Lorgues, a signifié à la commune la vente par Mme Josiane LECA du lot n° 9 de la copropriété de l'immeuble sur la parcelle cadastrée section AB n°1165 sise 1 rue de l'ancien théâtre, d'une surface utile à usage de magasin et d'arrière magasin de 29,12 m² pour un prix de 4 500,00 € ;

CONSIDERANT que la commune s'est engagé dans un projet urbain global visant, notamment, à permettre la redynamisation commerciale du petit commerce et le développement économique du centre-ville principalement par le renforcement et la diversification de l'offre commerciale ;

CONSIDERANT que ce local jouxte la place du marché, et que la municipalité, dans le cadre de sa politique de redynamisation souhaite assurer une connexion cohérente entre la place du Marché, cœur de la ville et les rues adjacentes, cette acquisition permet l'amorce du projet global urbain ;

CONSIDERANT que ce projet permet d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques conformément aux dispositions de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis de France Domaine en date du 02 février 2017,

DECIDE

Article 1 :

Il est procédé à l'acquisition, par l'usage du droit de préemption urbain, du lot n° 9 de la copropriété de l'immeuble sur la parcelle cadastrée section AB n°1165, sise 1 rue de l'ancien théâtre à Draguignan, d'une surface utile à usage de magasin de 29,12 m², au prix fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 4 500,00 €.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 213- 12 du code de l'urbanisme, en cas d'accord sur le prix de vente un acte authentique est dressé dans un délai de trois mois à compter de cet accord pour constater le transfert de propriété.

Article dernier : La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R 421.1 du Code de la justice administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le tribunal administratif de Toulon, territorialement compétent.

Draguignan, Le - 3 FEV. 2017

RICHARD STRAMBIO



Maire de Draguignan